



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions administratives

Question écrite n° 121424

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'interdiction que pose l'article R. 233-9 du code de justice administrative selon lequel nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours de recrutement complémentaire de conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Est-il établi qu'une telle restriction garantit une meilleure qualité de recrutement ? Dans l'affirmative, pourquoi alors ne pas la généraliser à l'ensemble des concours administratifs ? Si la restriction actuelle devait néanmoins être maintenue, il lui demande si on ne pourrait pas à tout le moins envisager, dans un souci d'équité, de modifier l'article R. 233-9 précité pour ne pas comptabiliser les sessions du concours au titre desquelles ils auront été déclarés admissibles.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Devedjian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121424

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3078